



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle  
-----

Evry, le 24 février 2012

---

**Note aux rédactions**

**ELECTION PRESIDENTIELLE DES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012 : ENVOI  
DES FORMULAIRES DE PRESENTATION D'UN CANDIDAT**

---

L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 22 avril et 6 mai 2012. Les candidats doivent être présentés par 500 élus dans les conditions fixées par la loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République.

Les élus habilités par la loi auront à disposition un formulaire de présentation conforme au modèle en vigueur arrêté par le Conseil constitutionnel. Aucun autre modèle, fourni par exemple par un candidat n'est recevable.

Ces formulaires de présentation seront adressés par le préfet aux élus habilités par la loi à présenter un candidat à compter du 24 février 2012 date de publication du décret convoquant les électeurs.

**Les formulaires de présentation dûment renseignés devront être transmis au Conseil constitutionnel au plus tard le vendredi 16 mars 2012 à 18 heures. La préfecture appelle l'attention des élus habilités sur le fait qu'il s'agit d'une date limite de réception et non d'une date limite d'envoi de la présentation de l'élu.**

L'élu qui souhaite apporter sa présentation à un candidat doit signer personnellement et de manière manuscrite le formulaire et faire apposer le sceau de la mairie si la présentation est effectuée au titre de sa fonction de maire.

Il convient d'être particulièrement vigilant quant à ces formulaires de présentation qui ne doivent en aucun cas être remis à un tiers.

Enfin, conformément à l'article 58 de la Constitution, le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection présidentielle. S'agissant de la procédure de présentation, il fait procéder à toute vérification qu'il juge utile et peut annuler des présentations recueillies de manière irrégulière. A ce titre, le Conseil constitutionnel a rappelé dans sa décision du 7 juin 2007 que « la présentation d'un candidat est un acte personnel et volontaire, qui ne peut donner lieu ni à marchandage, ni à rémunération ». Il a également considéré que le fait de tirer au sort le nom du candidat qu'un élu entendait présenter en rendant ce geste public était « incompatible avec la dignité qui sied aux opérations concourant à toute élection ». Le Conseil constitutionnel a enfin annulé un parrainage qu'un élu avait mis aux enchères sur un site spécialisé sur internet.

**Contacts presse Préfecture :**

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
. 01 69 91 90 54 - 06 31 14 18 36 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr)  
- Marie-José DACHE, Bureau de la communication interministérielle :  
. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [marie-jose.dache@essonne.gouv.fr](mailto:marie-jose.dache@essonne.gouv.fr)